

Nos références : n° DA22/223713  
Interlocuteur : Christophe (PPD) DARCOURT  
Téléphone : 03.21.79.29.15  
Mail : christophe.darcourt@enedis.fr

Hôtel de ville  
35 RUE DES FUSILLES  
62440 HARNES France

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau RUE DE L'ABBAYE HARNES

LENS, le 25/11/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA0624131900001 et de l'affaire citée en objet.

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

**ENEDIS-Groupe Trésorerie Accueil Distributeur**  
464 Avenue du Maréchal Juin  
centre 513  
62400 BETHUNE

L'ordre de service ainsi que les informations suivantes :

- N° de SIRET  
(Obligatoire 14 chiffres)

21620413100017

- Code engagement\*

neant

- Code service\*

neant

- Nom Prénom du bénéficiaire :

M. Philippe DUQUESNOY  
Maire de Harnes

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christophe DARCOURT

\*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Page 1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais

WANNYN LUDOVIC

Mail : ludovic.wannyn@enedis.fr

Tél. : 03.21.79.29.54

enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance

Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles

92079 Paris La Défense Cedex



**Contribution financière pour  
l'extension<sup>1</sup> du Réseau Public de Distribution d'électricité  
de la demande de raccordement n° **DA22/223713**  
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme **PA0624131900001****

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie




Destinataire :  
Hôtel de ville

Nom du bénéficiaire :

Adresse du destinataire :  
35 RUE DES FUSILLES  
62440 HARNES France


Adresse des travaux de raccordement :  
RUE DE L ABBAYE 62440 HARNES

**Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service**

	Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° <b>PA0624131900001</b> au titre de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie Affaire N° <b>DA22/223713</b>
	La contribution de la commune ou de l'EPCI au <u>coût de l'extension de réseau est de 57 394.64 € € HT et de 34 436.77 € HT avec application de la réfaction</u> <u>soit 41 324.12 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</u> → le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3.
	<p>→ <b>Facturation : éléments à nous transmettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ordre de Service avec :</li> <li>▪ SIRET : <u>12116121941131101901131</u></li> <li>▪ Code Service : .....</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code engagement :</li> <li>.....</li> <li>▪ Nom Prénom du bénéficiaire.....</li> <li>.....</li> </ul> <p align="center"><b>A l'adresse suivante :</b></p> <p>ENEDIS-Groupe Trésorerie Accueil Distributeur 464 Avenue du Maréchal Juin centre 513 62400 BETHUNE <a href="mailto:npdc-areggestion@enedis-grdf.fr">npdc-areggestion@enedis-grdf.fr</a></p>

<sup>1</sup> Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.



	<p><b><u>Commune/EPCI :</u></b> Nom Prénom : Hôtel de ville Qualité :</p> <p><b><u>Enedis :</u></b> Nom Prénom : LUDOVIC WANNYN Tél : 03.21.79.29.54 / 06.03.42.74.41      Courriel : ludovic.wannyn@enedis.fr</p>
---	--

SOMMAIRE

<b>Synthèse – A nous retourner avec l’Ordre de Service .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Objet du document.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Description des travaux d’extension.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Dispositions financières .....</b>	<b>4</b>
3.1. Dispositions générales.....	4
3.2. Votre contribution pour l’extension .....	4
3.3. Modalités de facturation.....	5
<b>4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Interlocuteur .....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe 1 : détail de votre contribution pour l’extension.....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 2 : plan des travaux d’extension du réseau .....</b>	<b>7</b>

**1. Objet du document**

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l’urbanisme est due lorsque l’extension de réseau du demandeur s’inscrit dans le cadre d’une autorisation d’urbanisme.

L’article L342-11 1° alinéa 2 du code de l’énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[... ]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de [l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme](#) est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l’autorisation d’urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le **01/09/2022**, suite à la délivrance de cette autorisation d’urbanisme.

**Enedis a été consultée par la commune pour l’instruction de l’AU :**

Dans le cadre de l’instruction de l’autorisation d’urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d’extension de réseau situé hors du terrain d’assiette de l’opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l’autorisation d’urbanisme N°**PA0624131900001**

Ce document présente donc les travaux d’extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d’assiette de l’opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d’ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l’alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.



Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,

indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 25/11/22.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

## 2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

**technique de raccordement : Souterrain**

**Travaux de création de canalisation HTA**

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

## 3. Dispositions financières

### 3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune <sup>2</sup> (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

### 3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler<sup>3</sup> est de **41 324.12 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
--------	---------

<sup>2,3</sup> En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Total HT Non Réfacté	57 394.64 €
Total HT Réfacté	34 436.77 €
Montant TVA	6 887.35 €
Total TTC	41 324.12 €

Ce montant est différent de celui que nous vous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme pour la ou les raisons suivantes :

**actualisation du barème de raccordement,**

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

### 3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- L'Ordre de Service,
- Le SIRET,
- Le code engagement,
- Le code Service,
- Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

**ENEDIS-Groupe Trésorerie Accueil Distributeur**  
464 Avenue du Maréchal Juin  
centre 513  
62400 BETHUNE  
npdc-areggestion@enedis-grdf.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

## 4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

## 5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est LUDOVIC WANNYN dont les coordonnées sont :

Téléphone : 03.21.79.29.54 / 06.03.42.74.41,

Mail : ludovic.wannyn@enedis.fr.

## Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 3.

Travaux d'extension :

Travaux de raccordement ORR – chiffrés aux Coûts Réels				
Ventilation de la Σ(Coûts Réels) réfacté	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT réfacté	1470.91 €	22991.89 €	4115.77 €	5858.21 €

\* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

**Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau**

